

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 3 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 3 février 2026, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Pierre Baril	Maire suppléant
Madame Julie Gauthier	Siège # 2
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 3
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Pierre Baril, maire suppléant

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Thomas Groulx, directeur de projets et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire suppléant
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois de janvier 2026 au montant de 2 261 081.82 \$

DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de décembre 2025:	1 808 231 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2024:	2 062 118 \$
Valeur pour l'année 2025 :	83 925 748 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 193 595 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2026
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2025 – Règlement numéro 333-2024

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de janvier 2026

7.5 Rapport d'activité de la trésorière pour l'exercice financier 2025

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$

8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$

8.3 Adoption du Règlement numéro 356-2026 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le Règlement numéro 298-2022

8.4 Adoption du Règlement numéro 357-2026 (RM-460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre, remplaçant le règlement numéro 263-2019

8.5 Nomination de deux membres et de deux substituts du conseil municipal au sein du comité consultatif sur la sécurité municipale – Remplacement de la résolution 24-06-186

8.6 Participation des membres du conseil à divers événements – Autorisation d'inscriptions et de dépenses

8.7 Entente avec Patrouille canine inc. – Application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Remplacement de la résolution numéro 20-05-120

8.8 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 246 385 \$

8.9 Projet de train à grande vitesse ALTO – Préoccupations de la Ville de Brownsburg-Chatham concernant le manque d'information et de communication

COMMUNICATIONS

RESSOURCES HUMAINES

9.1 Adoption de la politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement

9.2 Mise en disponibilité et création d'un poste syndiqué d'ouvrier spécialisé – Entretien des infrastructures

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Octroi de contrat de location pour l'accès au logiciel et au réseau de télécommunications pour les GPS des équipements de déneigement
- 10.2 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2026 – Autorisation de démarches
- 10.3 Permis de voirie et raccordement routiers – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2026
- 10.4 Autorisation de signature – Transactions à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 10.5 Renouvellement du contrat de service avec le Centre de Tri d'Argenteuil pour les années 2026-2027-2028
- 10.6 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Reddition de comptes

LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Mise en disponibilité pour l'achat d'un tracteur à gazon pour le Service des loisirs et de la culture

CAMPING

- 12.1 Mise en disponibilité pour le déploiement du service du wifi au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham – Boucles I, J et K

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 358-2026 autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 1 565 000 \$
- 13.2 Autorisation de vente de trois (3) unités de secours usagées à l'entreprise Hélie Camions Incendie inc.
- 13.3 Nomination d'un coordonnateur municipal et d'un substitut en sécurité civile – Remplacement de la résolution 22-05-199

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2026-00004 – Propriété située au 431, rue Principale (lot 4 235 652 du cadastre du Québec) – Largeur de lot
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2026-00007 – Propriété située au 41, chemin Boisé (lot 4 234 778 du cadastre du Québec) – Superficie d'un garage privé détaché et hauteur de la porte

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2026-00008 – Propriétés situées aux 53 (1 à 5), chemin de Horrem (lot 4 678 347 du cadastre du Québec) – Bâtiments accessoires supplémentaires
- 14.4 Demande de PIIA numéro 2026-001 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché – Propriété située au 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec)
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2026-002 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne – Propriété située au 241, rue des Érables (lot 4 236 347 du cadastre du Québec)
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2026-003 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de produits agricoles – Propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec)
- 14.7 Demande de PIIA numéro 2026-004 relative à une demande de projet de développement d'envergure – Lot 5 533 458 du cadastre du Québec, situé sur la rue d'Anjou
- 14.8 Demande de PIIA numéro 2026-005 relative à une demande de certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne – Propriété située au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec)

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

2.

DÉCLARATION DU MAIRE

Le maire suppléant, monsieur Pierre Baril, fait une déclaration d'ouverture.

3.

26-02-024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 03 à 19 h 06 : Un citoyen pose des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-02-025 5.
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-026 6.
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES
PAIEMENTS POUR LE MOIS JANVIER 2026 AU
MONTANT DE 2 261 081.82 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2026 au montant de 2 261 081.82 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.
DÉPÔTS

7.1
**Rapport mensuel du Service du développement et de
l'aménagement du territoire**

Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de décembre 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

Valeur au cours du mois de décembre 2025:	1 808 231 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2024:	2 062 118 \$
Valeur pour l'année 2025 :	83 925 748 \$
Valeur pour l'année 2024 :	80 193 595 \$

7.2
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du
15 janvier 2026**

Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2026.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7.3

Rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2025 – Règlement numéro 333-2024

Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de décembre 2025.

7.4

Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de janvier 2026

Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de janvier 2026.

7.5

Rapport d'activité de la trésorière pour l'exercice financier 2025

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), la trésorière dépose le rapport de ses activités prévues au chapitre XIII de cette loi pour l'exercice financier 2025.

GESTION ET ADMINISTRATION

8.1

26-02-027

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 354-2026 AUTORISANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA NATURE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 700 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des dépenses pour l'aménagement du parc de la Nature;

ATTENDU QUE le coût total de ces aménagements, ainsi que les frais incidents, est estimé à 1 700 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 354-2026 autorisant l'aménagement du parc de la Nature et décrétant un emprunt et une dépense de 1 700 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par l'aménagement du parc de la Nature pour un montant total n'excédant pas 1 700 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 700 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

*Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 13 janvier 2026
Dépôt du projet :	Le 13 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 3 février 2026
Avis public tenue de registre :	Le
Tenue de registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-02-028

8.2
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO
355-2026 AUTORISANT L’AMÉLIORATION DES
ESPACES MUNICIPAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE DE 3 700 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l’article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU’il est devenu nécessaire d’effectuer des dépenses pour l’amélioration des espaces municipaux;

ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 3 700 000 \$;

ATTENDU QU’un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilles Galarneau à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et qu’un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 355-2026 autorisant l'amélioration des espaces municipaux et décrétant un emprunt et une dépense de 3 700 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux l'amélioration des espaces municipaux pour un montant total n'excédant pas 3 700 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 700 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 13 janvier 2026
Dépôt du projet :	Le 13 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 3 février 2026
Avis public tenue de registre :	Le
Tenue de registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-029 8.3
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2026 – CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, REMPLACANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseil doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par madame la conseillère Julie Gauthier lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 356-2026 et s'intitule « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le Règlement numéro 298-2022 ».

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA VILLE

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élues et d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Ville :

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la Ville et les citoyennes et citoyens**
Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4) La loyauté envers la Ville

Tout membre recherche l'intérêt de la Ville.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5

RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'une élue ou d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- 1) de la Ville;

ou

- 2) d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article 5.3.7.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 5.3.3** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la Ville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6** Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Ville ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1) Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2) L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une société par actions qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- 3) L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Ville ou de l'organisme municipal;

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 4) Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Ville ou de l'organisme municipal;
- 5) Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6) Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Ville ou l'organisme municipal;
- 7) Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8) Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la Ville ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- 9) Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Ville ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- 10) Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Ville ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Ville ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- 11) Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Ville ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Pour l'application du paragraphe 3) du deuxième alinéa, on entend par « coopérative de solidarité » une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de par privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5.3.7 Il est interdit à tout membre de contrevenir à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Ville ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la Ville

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Ville ou d'un organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à tout membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à tout membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Ville.

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu.

ARTICLE 6 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 3) La remise à la Ville, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission municipale du Québec détermine, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Ville;
- 6) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 298-2022 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, remplaçant le règlement numéro 249-2018 et ses amendements.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 13 janvier 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement :	Le 13 janvier 2026
Avis public sur le projet de règlement :	Le 15 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 3 février 2026
Entrée en vigueur :	Le __ février 2026
Transmission au MAMH :	Le __ février 2026

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-02-030 8.4
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2026
(RM-460) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET LE
BON ORDRE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 263-2019**

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 263-2019 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 160-2010 (RM 460-A) et ses amendements.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 **DÉFINITIONS**

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

Endroit public

Les parcs, les voies de circulation, les stationnements ouverts à la circulation publique, les véhicules de transport public, les aires à caractère public, les plans d'eau.

Parc

Les parcs situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Voie de circulation

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les sentiers de randonnée, les chaussées, les ponts, les viaducs et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et dont l'entretien est à sa charge.

Aires à caractère public

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Ville de Brownsburg-Chatham, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

Véhicule de transport public

Un autobus incluant les autobus scolaires, un taxi, un train ainsi qu'un véhicule voué au transport public pour handicapés.

ARTICLE 5 **BOISSONS ALCOOLIQUES**

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boissons alcoolisées dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ARTICLE 6 **CANNABIS**

Dans un endroit public, nul ne peut fumer, inhaler ou consommer du cannabis sous quelque forme que ce soit.

Aux fins du présent règlement, le mot « cannabis » a le sens que lui donne la loi fédérale.

Le mot « fumeur » vise également l'usage d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou d'autre dispositif de cette nature.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 7 **TABAC ALLUMÉ**

Dans un parc ou un véhicule de transport public, nul ne peut fumer ou avoir en sa possession du tabac allumé.

Le mot « fumer » vise également l’usage d’une pipe, d’un bong, d’une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 8 **GRAFFITI**

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de la propriété publique.

ARTICLE 9 **ARME BLANCHE ET IMITATION D’ARME BLANCHE**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, une épée, un bâton, une arme à impulsion électrique, une arme blanche, tout dispositif répulsif, tel un projecteur aérosol de poivre de cayenne, une bonbonne de gaz poivré, ou toute imitation de tel objet, telle arme ou tel dispositif. L’auto-défense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 10 **FEU DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public, sans permis.

Le présent article ne s’applique pas dans le cas d’une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 11 **JEU / VOIE DE CIRCULATION**

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur une voie de circulation, sans permis.

Le présent article ne s’applique pas dans le cas d’une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 12 **INDÉCENCE**

Nul ne peut uriner ou déféquer dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 13 **GESTE DE NATURE SEXUELLE**

Nul ne peut poser de geste de nature sexuelle dans un endroit public.

ARTICLE 14 **BATAILLE**

Nul ne peut se battre ou se tirer dans un endroit public.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 **PROJECTILES DANS UN ENDROIT PUBLIC**

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 16 **PROJECTILES LANCÉS EN DIRECTION D'UN TERRAIN PRIVÉ**

Nul ne peut, sans y être autorisé lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile à partir d'une voie, d'un chemin ou d'un endroit public, en direction d'un terrain privé.

ARTICLE 17 **ACTIVITÉS**

Nul ne peut, sans permis, organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public.

Le demandeur doit s'engager à présenter au service de police desservant la Ville de Brownsburg-Chatham un plan détaillé de l'activité et à satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 18 **REFUS DE QUITTER**

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la Ville de Brownsburg-Chatham, ou par un agent de la paix.

ARTICLE 19 **FLÂNER, DORMIR, SE LOGER, MENDIER, CAMPER**

Nul ne peut faire du camping, se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 20 **ALCOOL / DROGUE**

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 21 **ÉCOLE**

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 22 **PARC**

Nul ne peut se trouver sans permis dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une activité organisée par la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 23 **PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établie par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 24 **BAIGNADE**

Nul ne peut se baigner dans un endroit public où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 25 **DÉCHETS**

Il est défendu de jeter, déposer ou placer notamment des déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., dans un endroit public, ailleurs que dans une poubelle publique.

ARTICLE 26 **ESCALADE**

Dans un endroit public, il est défendu d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support, de soutien, sauf les jeux spécialement aménagés à cet effet.

ARTICLE 27 **INSULTE**

Il est défendu d'insulter ou d'injurier un employé municipal, un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale ou de la loi, dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 28 **MASQUE OU DÉGUISEMENT**

Il est défendu de porter un masque ou un déguisement dans un endroit public dans l'intention de troubler la paix.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 29 DISPOSITIONS PÉNALES

Le conseil autorise les agents de la paix ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil à appliquer le présent règlement, à donner les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais.
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à deux cent cinquante dollars (250 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale.
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 30 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril
Maire suppléant

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion :	Le 13 janvier 2026
Dépôt du projet :	Le 13 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 3 février 2026
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-031

8.5

NOMINATION DE DEUX MEMBRES ET DE DEUX SUBSTITUTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SÉCURITÉ MUNICIPALE – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 24-06-186

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, suite à l'élection municipale du 2 novembre dernier, de nommer deux membres du conseil municipal au comité consultatif sur la sécurité municipale;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver qu'un membre du conseil s'absente ou ne puisse assister à une séance, il y a donc lieu de nommer deux substituts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Martine Renaud et monsieur Gilles Galarneau, à titre de membres pour siéger au comité consultatif sur la sécurité municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Pierre Baril, à titre de premier substitut pour siéger au comité consultatif sur la sécurité municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame Julie Gauthier, à titre de deuxième substitut pour siéger au comité consultatif sur la sécurité municipale.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 24-06-186.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-032 8.6
**PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À
DIVERS ÉVÈNEMENTS – AUTORISATION
D'INSCRIPTIONS ET DE DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), tout membre du conseil, autre que le maire, doit recevoir du conseil une autorisation préalable pour poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la Ville peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Ville du montant réel de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la Ville a prévu à son budget des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Ville, il n'est pas nécessaire que l'autorisation de poser l'acte mentionne le montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE ces règles s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la Ville autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'importance pour les membres du conseil de participer à divers événements, tels que congrès, assises ou formations;

CONSIDÉRANT QU'au courant de l'année, diverses organisations tiennent des événements à travers la province et certains à l'extérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le budget courant prévoit des dépenses en lien avec la participation aux congrès et les frais de déplacement s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

D'AUTORISER la participation de certains élus aux Assises de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à des formations diverses pour l'année 2026.

D'AUTORISER la Ville à rembourser aux élues le montant réel de la dépense encourue à l'occasion de ces événements.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.7

26-02-033

**ENTENTE AVEC PATROUILLE CANINE INC. –
APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE
LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES
PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN
ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS –
REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
20-05-120**

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement provincial »);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement provincial, qui doit être appliqué par les municipalités, prévoit diverses mesures qui peuvent avoir pour effet de supplanter celles actuellement édictées par notre règlement municipal et que, par conséquent, il y a lieu de nommer une personne pour en assurer l'application;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») prévoit que la Ville peut désigner un fonctionnaire ou un employé pour agir comme inspecteur ou enquêteur aux fins de veiller à l'application du Règlement provincial;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi permet à la Ville de conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement provincial et assimile à cette fin cette personne à un fonctionnaire ou employé de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du Règlement provincial permet à la Ville de désigner un fonctionnaire ou un employé responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à sa section III, c'est-à-dire ceux relatifs à la déclaration de chiens potentiellement dangereux et aux ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens;

CONSIDÉRANT QUE, selon le ministère de la Sécurité publique, les pouvoirs prévus à la section III du Règlement provincial ne peuvent être exercés que par le conseil ou par un fonctionnaire ou un employé de la Ville désigné à cette fin, et non par une personne visée à l'article 6 de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE Patrouille Canine inc. et ses employés soient autorisés à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et qu'à cette fin, ils aient les pouvoirs des fonctionnaires et employés de la Ville, sauf pour l'exercice des pouvoirs prévus à la section III de ce règlement.

QUE Patrouille Canine inc. et ses employés puissent agir comme inspecteur aux fins de veiller à l'application de ce règlement.

QUE Patrouille Canine inc. et ses employés soient autorisés à délivrer des constats d'infraction en cas d'infraction à une disposition de ce règlement.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 20-05-120.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

8.8
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 320-01-2026 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 320-2023
CONCERNANT LA MODERNISATION DU PARC
ROLAND-CADIEUX, AFIN D'EN MODIFIER LE TITRE
ET L'OBJET ET D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA
DÉPENSE POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE
246 385 \$**

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 320-01-2026 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 320-2023 concernant la modernisation du parc Roland-Cadieux, afin d'en modifier le titre et l'objet et d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 246 385 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-02-034 8.9
**PROJET DE TRAIN À GRANDE VITESSE ALTO –
PRÉOCCUPATIONS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-
CHATHAM CONCERNANT LE MANQUE
D’INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE, bien que la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse l’importance de ce projet d’envergure pour le développement du transport interurbain au Québec et en Ontario, les membres du conseil municipal souhaitent exprimer leurs préoccupations concernant le projet de train à grande vitesse ALTO, notamment en ce qui a trait au manque d’information et de communication à l’égard de notre ville;

CONSIDÉRANT QU’à ce jour, aucune information officielle quant aux impacts potentiels du projet sur le territoire de la Ville n’a été reçue, malgré le fait que celui-ci pourrait être directement concerné selon le tracé préliminaire présenté la semaine dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette absence de communication soulève des inquiétudes légitimes au sein de notre administration municipale, de même qu’auprès de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham et ses citoyens et citoyennes souhaitent être informés, consultés et impliqués lorsque des projets majeurs susceptibles d’entraîner des répercussions territoriales, environnementales ou sociales sont envisagés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient fermement que la collaboration et la transparence entre les différents paliers de gouvernement sont essentielles à la réussite de projets structurants comme ALTO;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham sollicite l’appui du député fédéral d’Argenteuil, monsieur Stéphane Lauzon, afin que la Ville de Brownsburg-Chatham puisse être adéquatement informée de l’évolution du projet et, le cas échéant, intégrée aux démarches de consultation et de planification.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demeure bien entendu disponible pour toute rencontre ou échange qui permettrait de clarifier la situation et de favoriser une collaboration constructive dans l’intérêt de notre communauté.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

COMMUNICATIONS

Aucun point

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

RESSOURCES HUMAINES

9.1

26-02-035

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit encadrer de façon claire et uniforme les modalités d’approbation et de remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour engagés dans le cadre des activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement vise à définir les dépenses admissibles, les allocations et les taux applicables, ainsi que les exigences de justification et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses remboursées par la Ville de Brownsburg-Chatham sont imputables à des fonds publics et qu’il y a lieu d’assurer une utilisation rationnelle, économique et avantageuse de ces fonds, dans le meilleur intérêt de la Ville;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de doter la Ville de Brownsburg-Chatham d’un cadre administratif assurant l’équité, la transparence et la conformité dans le traitement des réclamations de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe, madame Lisa Cameron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement, telle que déposée séance tenante.

QUE la présente politique entre en vigueur le 4 février 2026 et s’applique à toute dépense engagée à compter de cette date, sous réserve des engagements contractuels déjà autorisés.

QUE toute politique, directive ou pratique antérieure incompatible avec la présente soit, à compter de son entrée en vigueur, abrogée ou modifiée en conséquence.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

9.2

26-02-036

MISE EN DISPONIBILITÉ ET CRÉATION D’UN POSTE SYNDIQUÉ D’OUVRIER SPÉCIALISÉ – ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des infrastructures et travaux publics, notamment en matière d’entretien, de réparation et d’amélioration des bâtiments, équipements et installations municipales;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Brownsburg-Chatham d'assurer la continuité des services, la sécurité des lieux et la qualité des interventions, tout en optimisant la planification et le suivi des travaux;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la direction du Service des infrastructures et travaux publics quant à la charge de travail, aux interventions récurrentes et aux délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste syndiqué d'ouvrier spécialisé – entretien des infrastructures contribue à répondre aux besoins identifiés, à réduire le recours à la sous-traitance pour certains travaux admissibles et à améliorer la capacité d'intervention;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la convention collective liant la Ville de Brownsburg-Chatham et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487, notamment celles relatives à la création de poste, à l'affichage et à la dotation;

CONSIDÉRANT QUE la description de poste, la classification et les conditions de travail associées au poste doivent être compatibles avec les structures en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste syndiqué d'ouvrier spécialisé – entretien des infrastructures aura une incidence monétaire;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur général, monsieur Jean-François Brunet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création d'un poste syndiqué d'ouvrier spécialisé – entretien des infrastructures, et ce, à compter du 4 février 2026.

QUE ce poste soit intégré à l'unité d'accréditation représentée par le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487, conformément aux dispositions applicables de la convention collective.

QUE le Service des ressources humaines soit autorisé à élaborer, en collaboration avec la direction du Service des infrastructures et travaux publics et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 4487, la description de poste et les exigences associées, incluant la classification salariale, conformément aux dispositions applicables de la convention collective.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Service des ressources humaines soit autorisé à procéder à l’affichage du poste et au processus de dotation conformément à la convention collective et aux politiques en vigueur.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d’un montant de 60 000 \$ en provenance de l’excédent accumulé non affecté, aux fins de la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d’origine à la fin du projet.

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

TRAVAUX PUBLICS

26-02-037 10.1
**OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION POUR L’ACCÈS
AU LOGICIEL ET AU RÉSEAU DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES GPS DES
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les hivers représentent un enjeu de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons établir des priorités (chaussées principales, trottoirs, pistes cyclables) et des délais spécifiques pour chaque catégorie;

CONSIDÉRANT le besoin de suivre les opérations en temps réel et pour pouvoir ajuster rapidement les équipes;

CONSIDÉRANT QUE l’épandage de sel et l’abrasif représente l’une des plus grosses dépenses du Service des infrastructures et travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a un souci d’économie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé l’achat et l’installation d’appareils GPS sur les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la dépense était prévue au Programme triennal d’immobilisations (PTI) pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé des offres conformes pour les montants soumis suivants :

Entreprise	Prix annuel (avant taxes)
Telus Communication inc.	1 800.00 \$
AttriX Technologies inc.	2 340.00 \$

CONSIDÉRANT QUE d’autres fournisseurs de la région nous confirment la fiabilité du réseau avec Telus Communication inc.;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de possibilités d'expansion avec Telus Communication inc. et qu'ils ont leur propre technicien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroie à l'entreprise Telus Communications inc. un contrat de location d'une durée de trois (3) ans pour l'accès au logiciel et au réseau de télécommunications, et ce, au coût annuel de 1 800,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

26-02-038

PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026 – AUTORISATION DE DÉMARCHES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2026, ainsi que suite à l'adoption du Programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumissions par invitations doivent faire l'objet d'une analyse, respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham, et qu'une recommandation est acheminée au conseil municipal pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2026, le lancement des appels d'offres et/ou soumissions par invitations décrites au registre préliminaire annuel 2026, ainsi qu'au Programme triennal d'immobilisations 2026, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-039 10.3
**PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIERS –
DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE
SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit fréquemment exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la personne responsable du Service des infrastructures et travaux publics à présenter les demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'année 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, selon les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

26-02-040 10.4
**AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTIONS À
LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU
QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et travaux publics possède une flotte d'équipements de soixante-huit (68) véhicules et/ou remorques enregistrés à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'avoir un accès pour certaines transactions sur le site internet de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE certaines transactions doivent obligatoirement avoir lieu dans un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE nous devons avoir une procuration du directeur général pour chaque transaction effectuée dans un bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne à monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, le pouvoir d'agir au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour effectuer des transactions relatives à la flotte de véhicules dudit service.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-041 10.5
**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC
LE CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL POUR LES
ANNÉES 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT l'offre de service du Centre de Tri d'Argenteuil proposant de renouveler les services offerts d'écocentre à la Ville pour 3 ans, soit 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT les tarifs proposés suivants :

TYPE DE FRAIS	TARIFICATION PROPOSÉE
Matériaux mixtes	115 \$/tm
Location conteneur	3 \$/jour
Frais de levée	36 \$/levée

CLIENTÈLE	TARIFICATION
Coffre de voiture	12 \$
Camionnette ou remorque	12 \$
Camion de type 6 roues ou camionnette et remorque attachée	20 \$

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les services offerts répondent aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE les méthodes employées respectent l'environnement et encouragent la revalorisation de la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Tri d'Argenteuil s'engage à arrimer ses heures d'ouverture avec celles de l'écocentre de Lachute, comme demandé par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Tri d'Argenteuil s'engage à clarifier l'identification des conteneurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Tri d'Argenteuil s'engage à corriger la sécurité du site autour des conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la facturation sera ajustée au tonnage selon la pesée des véhicules à l'entrée et à la sortie de site;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les nouveaux taux du Centre de Tri d'Argenteuil pour les années 2026, 2027 et 2028.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-042 10.6
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – REDDITION DE
COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de compte des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve les dépenses d'un montant de 20 576 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

LOISIRS ET DE LA CULTURE

26-02-043 11.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'ACHAT D'UN
TRACTEUR À GAZON POUR LE SERVICE DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'une importante superficie de parcs et d'espaces verts à entretenir;

CONSIDÉRANT QUE le tracteur à gazon New-Holland 1999 actuellement en service a brisé l'an passé et arrive à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau tracteur à gazon permettra de maintenir la qualité et l'efficacité de l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs qualifiés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse, au montant de 38 685 \$, plus les taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Le Groupe JLD-Laguë;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle représente l'option idéale, vu sa performance et sa compatibilité avec plusieurs accessoires qui répondent à une grande variété de besoins;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont à prévoir afin que le véhicule respecte la conformité sur la route;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 45 000 \$ en provenance du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans par le fonds d'administration général.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

CAMPING

26-02-044 12.1 MISE EN DISPONIBILITÉ POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE DU WIFI AU CAMPING MUNICIPAL / MARINA DE BROWNSBURG-CHATHAM – BOUCLES I, J ET K

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service du wifi devait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, 2024 et 2025 le niveau de service du wifi a été amélioré en partie au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la mise à jour du service wifi au Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, spécifiquement dans les boucles I, J et K;

CONSIDÉRANT QUE la mise en disponibilité était prévue au Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 26 000 \$ plus toutes les taxes applicables, pour la poursuite de la mise à niveau du service wifi plus spécifiquement dans les boucles I, J et K, en provenance du budget de fonctionnement.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise de retourner tout solde résiduaire à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1

26-02-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 358-2026 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE NEUF ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 565 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent, conformément à la loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement d'emprunt étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un camion autopompe-citerne neuf et ses équipements pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion autopompe-citerne et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 18 décembre 2025, au montant total estimé à 1 565 000 \$, incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission de l'emprunt, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 565 000 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 565 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le conseil municipal décrète qu’un montant représentant 5 % du total de l’emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l’entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril Maire suppléant	Pierre-Alain Bouchard, Greffier et directeur du Service juridique
Avis de motion :	Le 13 janvier 2026
Dépôt du projet :	Le 13 janvier 2026
Adoption du règlement :	Le 3 février 2026
Avis public tenue du registre :	Le
Tenue du registre :	Le
Approbation MAMH :	Le
Entrée en vigueur :	Le

Adoptée à l’unanimité par les conseillers présents

26-02-046 13.2
**AUTORISATION DE VENTE DE TROIS (3) UNITÉS DE
SECOURS USAGÉES À L’ENTREPRISE HÉLIE CAMIONS
INCENDIE INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie est propriétaire de trois camions usagés, soit les camions 240, 641 ainsi que 342, qui nécessitent des réparations dont les coûts excèdent 200 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le camion 342 est stationné à l’extérieur de la caserne, hors service, depuis le 13 novembre 2025 suite à une analyse effectuée par Aréo-Feu;

CONSIDÉRANT QUE Hélie Camions Incendie inc. a déposé une offre d’achat raisonnable de 100 000 \$ plus taxes;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des camions usagés 240, 641 et 342 par le Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham à l'entreprise Hélie Camions Incendie inc. au montant de 100 000 \$, plus toutes taxes applicables.

QUE cette vente est définitive et sans garantie légale.

QUE le conseil municipal souhaite appliquer le gain en capital réalisé sur ces ventes à l'acquisition du camion autopompe-citerne, Règlement d'emprunt 358-2026.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-047 13.3
**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR MUNICIPAL
ET D'UN SUBSTITUT EN SÉCURITÉ CIVILE –
REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 22-05-199**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres exige la désignation d'un coordonnateur municipal responsable de la planification et de la mise en œuvre des mesures de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un substitut afin d'assurer la continuité des opérations en cas d'absence du coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne Jean-François Brunet, directeur général, comme coordonnateur municipal en sécurité civile.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désigne Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, comme substitut au coordonnateur municipal en sécurité civile.

QUE ces personnes sont autorisées à exercer les pouvoirs et responsabilités prévus au plan de sécurité civile et à la réglementation applicable.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE la présente résolution remplace la résolution 22-05-199.

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1

26-02-048

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00004 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 431, RUE PRINCIPALE (LOT 4 235 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LOT

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 431, rue Principale (lot 4 235 652 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-715 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la création d'un lot dont la largeur de façade est de 13,95 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 198-2013 en vigueur prescrit une largeur minimale de façade de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'acceptation de la demande permettra un aménagement réfléchi et compatible avec le caractère du secteur, tout en respectant l'esprit du règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00004 visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour la propriété située au 431, rue Principale (lot 4 235 652 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser la création d'un lot dont la largeur de façade est de 13,95 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 198-2013 en vigueur prescrit une largeur minimale de façade de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00004, visant des dispositions du Règlement de lotissement numéro 198-2013 pour la propriété située au 431, rue Principale (lot 4 235 652 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, afin d'autoriser la création d'un lot dont la largeur de façade est de 13,95 mètres, alors que le Règlement de lotissement numéro 198-2013 en vigueur prescrit une largeur minimale de façade de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.2

26-02-049

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00007
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 41, CHEMIN BOISÉ
(LOT 4 234 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
SUPERFICIE D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET
HAUTEUR DE LA PORTE

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 41, chemin Boisé (lot 4 234 778 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-415 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 111,48 mètres carrés, alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit une superficie maximale de 85 mètres carrés pour le terrain visé, selon la zone et la superficie du lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à autoriser l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,65 mètres, alors que ce même article prévoit une hauteur maximale permise de 2,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Croquis d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que le requérant n'a pas démontré l'existence d'un préjudice sérieux résultant de l'application de la réglementation en vigueur. En ce sens, les justifications présentées ne permettent pas d'établir que le règlement porte atteinte de manière déraisonnable à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les membres du comité sont d'avis que l'application du règlement ne cause aucun préjudice sérieux au demandeur, puisque des solutions permettant la conformité du projet demeurent disponibles;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00007 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 41, chemin Boisé (lot 4 234 778 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, laquelle a pour objet d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 111,48 mètres carrés, alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit une superficie maximale de 85 mètres carrés pour le terrain visé, selon la zone et la superficie du lot, ainsi que l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,65 mètres, alors que ce même article prévoit une hauteur maximale permise de 2,75 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00007, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété située au 41, chemin Boisé (lot 4 234 778 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, laquelle a pour objet d'autoriser la construction d'un garage privé détaché d'une superficie de 111,48 mètres carrés, alors que l'article 4.2.6 du Règlement de zonage numéro 197-2013 prescrit une superficie maximale de 85 mètres carrés pour le terrain visé, selon la zone et la superficie du lot, ainsi que l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,65 mètres, alors que ce même article prévoit une hauteur maximale permise de 2,75 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-050 14.3
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2026-00008
– PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 53 (1 À 5), CHEMIN DE
HORREM (LOT 4 678 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –
BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise les propriétés situées aux 53 (1 à 5), chemin de Horrem (lot 4 678 347 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-333 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation de cinq (5) remises dans le cadre d'un projet intégré de mini-maisons, chacune étant installée sur un lot privatif de mini-chalets et ayant une superficie de 9,29 mètres carrés, alors que l'article 10.22.2, alinéa 1, paragraphe 7, du Règlement de zonage numéro 197-2013 n'autorise qu'une seule remise par projet intégré, d'une superficie maximale de 24 mètres carrés;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Lettre de motivation;
- Plan de la remise;
- Croquis d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que le requérant n'a pas démontré l'existence d'un préjudice sérieux résultant de l'application de la réglementation en vigueur. En ce sens, les justifications présentées ne permettent pas d'établir que le règlement porte atteinte de manière déraisonnable à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'application du Règlement de zonage numéro 197-2013 en vigueur ne crée pas de préjudice sérieux pour le demandeur, notamment puisque les exigences réglementaires permettent toujours la réalisation raisonnable de son projet et n'empêchent pas l'usage prévu du terrain ou du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande pourrait créer un précédent en incitant les citoyens du secteur à déposer des demandes similaires, ce qui aurait pour effet de banaliser l'exception et de compromettre l'intégrité du règlement en matière de zonage, en plus de limiter la capacité du comité à refuser des demandes futures sans créer d'incohérence ou d'injustice perçue;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, la demande n'entraîne aucune atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général, et ne comporte pas d'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande s'avère conforme aux orientations et objectifs énoncés au plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00008 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les propriétés situées aux 53 (1 à 5), chemin de Horrem (lot 4 678 347 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation de cinq (5) remises dans le cadre d'un projet intégré de mini-maisons, chacune étant installée sur un lot privatif de mini-chalets et ayant une superficie de 9,29 mètres carrés, alors que l'article 10.22.2, alinéa 1, paragraphe 7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 n'autorise qu'une seule remise par projet intégré, d'une superficie maximale de 24 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro DM-2026-00008, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour les propriétés situées aux 53 (1 à 5), chemin de Horrem (lot 4 678 347 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation de cinq (5) remises dans le cadre d'un projet intégré de mini-maisons, chacune étant installée sur un lot privatif de mini-chalets et ayant une superficie de 9,29 mètres carrés, alors que l'article 10.22.2, alinéa 1, paragraphe 7 du Règlement de zonage numéro 197-2013 n'autorise qu'une seule remise par projet intégré, d'une superficie maximale de 24 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.4
26-02-051 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-001 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ
DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 917, ROUTE DES
OUTAOUAIS (LOT 6 492 994 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Détails sur les portes et les fenêtres;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants:

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement de CanExel (pose verticale) de couleur *Granite*;
- **Revêtement de la toiture** : revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;
- **Fascia et soffite** : aluminium de couleur blanc;
- **Porte de garage** : modèle *Urbania* en aluminium de couleur blanc;
- **Porte d'entrée** : modèle simple embossée en aluminium de couleur noire;
- **Portes standards** : modèle en acier avec fenêtre à guillotine de couleur blanche;
- **Fenêtres** : modèles coulissants en aluminium de couleur blanc.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que le bâtiment proposé s'intègre harmonieusement à la résidence principale, tant sur le plan architectural que par son implantation sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché pour la propriété située au 917, route des Outaouais (lot 6 492 994 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

26-02-052

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-002 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 241, RUE DES ÉRABLES
(LOT 4 236 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 241, rue des Érables (lot 4 236 347 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-709 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails des dimensions, des matériaux et des couleurs;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé pour l'enseigne est de l'*alupanel*, et que les couleurs choisies sont le blanc, l'orange, le vert et le bleu.

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'avis que l'enseigne proposée ne présente aucun élément favorisant son intégration à l'architecture du bâtiment ni aux caractéristiques propres au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée ne permet pas de considérer l'enseigne comme une composante intégrante de l'ensemble architectural, celle-ci ne respectant pas, par ses dimensions, ses couleurs, ses matériaux, l'esprit et le caractère du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour l'enseigne ne privilégient pas le bois ni des matériaux d'apparence similaire, tels que favorisés par les critères d'intégration applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne retient pas une palette de couleurs comparable ou compatible avec celle du bâtiment auquel elle est rattachée ni avec les bâtiments avoisinants, compromettant ainsi l'harmonisation de l'ensemble bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée utilise des couleurs éclatantes, lesquelles ne s'inscrivent pas dans une palette sobre et limitée et ne favorisent pas une harmonie visuelle avec le bâtiment ni avec l'environnement bâti environnant, contrairement aux critères d'intégration applicables;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne rencontre pas les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 241, rue des Érables (lot 4 236 347 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal refuse la demande et en conséquence, n'autorise pas le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 241, rue des Érables (lot 4 236 347 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE ce refus est donné dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6

26-02-053

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-003 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN KIOSQUE DE
PRODUITS AGRICOLES – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
413, ROUTE DU CANTON (LOT 4 423 393 DU CADASTRE
DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone îlot déstructuré D-907 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser la construction d'un kiosque de produits agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails des dimensions, des matériaux et des couleurs;
- Croquis d'implantation;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et finitions proposés pour le projet sont les suivants:

- **Revêtement extérieur des murs** : revêtement *LP Smartside* de couleur Plage déserte avec le cadrage de couleur blanc;
- **Revêtement de la toiture** : revêtement de tôle *Galvalume* de couleur noire;
- **Porte de garage** : modèle simple en acier de couleur blanc;
- **Fenêtres** : modèles à guillotines incluant du carrelage en PVC de couleur blanc.

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'avis que, étant donné que le bâtiment est situé en cour avant et constitue donc le premier élément visible à l'entrée de la résidence, celui-ci devrait s'harmoniser davantage avec le bâtiment principal et son bâtiment accessoire, lesquels présentent tous deux une toiture à deux versants;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal de refuser la demande et en conséquence, de ne pas autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de produits agricoles pour la propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des membres du conseil municipal, le kiosque de produits agricoles proposé s'intègre de manière harmonieuse à la vocation agricole du secteur;

CONSIDÉRANT QUE, pour cette raison, les membres du conseil jugent opportun d'accepter la demande telle que déposée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant la construction d'un kiosque de produits agricoles pour la propriété située au 413, route du Canton (lot 4 423 393 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

26-02-054 14.7
**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-004 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
D'ENVERGURE – LOT 5 533 458 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE D'ANJOU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lot 5 533 458 du cadastre du Québec, situé sur la rue d'Anjou, à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-602 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la requérante comprend:

- La subdivision du lot existant en dix-huit (18) lots distincts;
- Le prolongement de la rue d'Anjou afin d'assurer l'accès aux nouveaux lots.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Document de présentation produit par la firme Équipe Laurence (ingénierie civile), qui contient, notamment, les éléments suivants :
 - a. La performance des systèmes de traitement des eaux usées;
 - b. Le contrôle de l'érosion et gestion des eaux de ruissellement lors de la construction des rues, des allées véhiculaires, des allées d'accès et des bâtiments principaux;
 - c. La gestion des neiges usées.

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Currie, membre du comité consultatif d'urbanisme, s'est retirée de la discussion après avoir présenté son projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité sont d'avis que le projet proposé a été planifié de manière méthodique et structurée, reflétant une démarche technique soignée;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a démontré une compréhension approfondie et précise des enjeux techniques et réglementaires associés à l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE les documents et informations nécessaires à l'analyse des constructions n'ont pas été soumis simultanément à la présente demande et qu'ils sont assujettis aux dispositions du chapitre 11 du Règlement sur les PIIA numéro 201-2013, ceux-ci devront faire l'objet d'une nouvelle présentation pour analyse, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013, et devront être examinés et traités de manière distincte;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'implique en aucun cas l'octroi de privilèges relatifs à l'architecture des bâtiments et qu'elle ne constitue pas une autorisation de délivrance de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à autoriser le projet de développement d'envergure projeté sur le lot 5 533 458 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement projeté de la rue d'Anjou, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à autoriser le projet de développement d'envergure projeté sur le lot 5 533 458 du cadastre du Québec, situé sur le prolongement projeté de la rue d'Anjou, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.8

26-02-055

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-005 RELATIVE À
UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 535, RUE DES ÉRABLES
(LOT 6 603 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-714 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Détails des dimensions, des matériaux, des couleurs et de l'implantation.

CONSIDÉRANT QUE le matériau et la finition proposés pour l'enseigne sont de l'aluminium peint, et que le logo est celui du Service de sécurité incendie de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérants énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer le certificat d'autorisation visant l'installation d'une enseigne pour la propriété située au 535, rue des Érables (lot 6 603 944 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 47 à 20 h 20 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

16.

26-02-056 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 20 il est proposé par madame la conseillère Julie Gauthier et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

Pierre Baril
Maire suppléant

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service
juridique

Je, Pierre Baril, maire suppléant de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient.

Pierre Baril, maire suppléant